

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2010

Date de convocation : 27/04/2010

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mmes MAUREL, FALLOURD, M. MACHEFERT, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mmes FOURNALES, SAUZÉ, MM. HANNIER, NAUD, CANUS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CHARRIER, M. GODARD

Excusé : M. GIRAUX

Absents : Mme LAFOND, MM. DAUNAS, DUPONT,

Secrétaire de Séance : Mme FOURNALES

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2010

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2010.

SYNDICAT DES EAUX : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX IMPASSE BERTAUD, CHEMIN DES SABLES, RUE DES CIVELLES.

Monsieur de ROUX indique qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif :

Impasse BERTAUD pour un montant estimé à 6 200 € HT.

Rue des Sables pour un montant de 31 200 € HT. Il s'agit de raccorder des maisons situées en contrebas de la route pour lesquelles une pompe de relevage sera nécessaire.

Rue des Civelles pour un montant de 10 300 € HT.

Il propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux.

Monsieur RICHON demande si ces travaux ne seraient pas l'occasion de raccorder le terrain de loisirs SNCF. Monsieur de ROUX indique que le coût serait trop élevé pour des sanitaires qui ne sont utilisés qu'un mois dans l'année.

Monsieur HANNIER indique que ces travaux d'assainissement sont attendus car ils permettront de réaliser par la suite la réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux pour les travaux d'extension de l'assainissement de l'Impasse BERTAUD, de la Rue des Sables et de la Rue des Civelles et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

LANCEMENT O.P.A.H. AVEC LE PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Monsieur de ROUX rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 07 Septembre 2009, avait donné un avis favorable au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pilotée par la SAINTONGE ROMANE.

Deux bureaux d'études ont été auditionnés, en vue d'assurer 2 missions : le suivi/animation du Programme d'Intérêt Général et la Réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH.

Il a été proposé de retenir la candidature de PACT 17 de PERIGNY.

Lors du Comité Syndical du 26 Mars dernier, les élus de la Saintonge Romane ont indiqué que ces deux actions ne pourront être mises en œuvre qu'à la condition que les 4 Communautés de Communes et la Commune de CHANIERES apportent un financement. Monsieur de ROUX précise que la CDC du Pays Santon ne participe pas à cette opération puisqu'elle dispose déjà de son propre programme.

Le coût de ces opérations se répartit comme suit :

Suivi/animation du Programme d'Intérêt Général : 29 773 €

Une subvention sera sollicitée auprès de l'ANAH. Le solde sera pris en charge par les Communautés de Communes et la Commune de Chaniers, au prorata du nombre d'habitants.

Etude Pré-Opérationnelle d'OPAH : 31 635 €

Des subventions seront sollicitées auprès de l'ANAH et du Conseil Général. Le solde sera pris en charge par les Communautés de Communes et la Commune de Chaniers, au prorata du nombre d'habitants.

Le montant global à la charge des 4 CDC et de la Commune de CHANIERES s'élève à 27 801 € pour 44 472 habitants soit une participation d'un montant de 2 159 € pour Chaniers.

Monsieur de ROUX indique que l'OPAH incite les propriétaires à restaurer le bâti ancien ce qui permet d'apporter une offre de location à des prix normaux.

Il est proposé au Conseil Municipal que :

- La Saintonge Romane soit maître d'ouvrage délégué
- Que cette délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les 2 missions de suivi/animation du PIG et la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH.
- Que la Commune de CHANIERES participe au financement de ces actions à hauteur de 2 159 €
- Qu'une convention soit signée entre chaque collectivité membre et le Pays.
- Que soit annulée la précédente délibération et de la remplacer par la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces propositions et mandate le Maire pour signer la convention à intervenir.

ORGANISATION DE LA BAIGNADE EN CHARENTE

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal la décision de reconduire la baignade dans la Charente qui avait remporté un franc succès l'an passé.

Dans un premier temps, il convient de s'assurer que l'eau est bien conforme. Or, les analyses ne seront effectuées qu'en Juin.

Monsieur de ROUX propose d'améliorer le site.

Monsieur PANNAUD indique qu'il avait été envisagé d'agrandir la baignade en amont mais cela ne semble pas possible en raison de la configuration des lieux.

En revanche, l'espace de la plage pourra être amélioré afin de rendre plus praticable le bord de la Charente fragilisé par l'érosion et les ragondins. Les employés communaux y travaillent actuellement.

Comme l'année dernière, il propose de mutualiser les frais de cette baignade avec la Commune de Port d'Envaux, en partageant le temps de travail du Maître Nageur et les charges relatives au matériel de réanimation.

Monsieur PANNAUD indique qu'une réunion doit avoir lieu avec un responsable de la DDASS et les représentants de la mairie de Port d'Envaux.

Une convention sera établie avec la Mairie de Port d'Envaux en vue de fixer les modalités d'utilisation du maître-nageur-sauveteur chargé d'assurer la surveillance de la baignade ainsi que du matériel de réanimation.

Il convient donc de créer poste saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de Juillet et Août. Cette année, ce poste sera occupé par deux personnes différentes en Juillet et en Août, à raison de 2 journées en semaine de 13 h 30 à 19h et 1 journée le week-end de 13 h à 19 h 30. Les horaires de travail seront définis d'un commun accord avec la mairie de Port d'Envaux.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, décide de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur, à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de Juillet et Août et mandate Monsieur le Maire en vue des signer les contrats de travail à intervenir ainsi que la convention avec la Mairie de Port d'Envaux.

MARCHE FERMIER : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SAINTONGE ROMANE

Monsieur PANNAUD indique la 5^{ème} Edition du Marché Fermier organisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Saintonge Romane aura lieu le Jeudi 29 Juillet 2010 à partir de 19 heures, sur le Communal en bordure de Charente.

Une réunion préparatoire a été organisée avec la Chambre d'Agriculture, la Saintonge Romane, M. PANNAUD, M. HANNIER.

Cette année la participation demandée par la Chambre d'agriculture a été divisée par deux en raison des dysfonctionnements dans l'organisation du marché 2009.

Monsieur de ROUX rappelle qu'en effet, alors que le principe du marché fermier est de pouvoir dîner sur place, il n'y avait pas de producteur de viande mais seulement un producteur de volailles.

Actuellement une quinzaine d'exposants ont répondu avec un engagement signé, parmi lesquels 3 producteurs de volailles.

Il manque un producteur de melons, de fromage et de viande.

Le kiosque de l'IRQUA (Institut Régional de la Qualité Agro-Alimentaire) sera présent comme en 2008. Mme THOMAS propose une prestation consistant en mises en bouches et verrines pour 150 personnes (100 €).

Madame FALLOURD indique que l'animation proposée par la Commune consistera en un spectacle du Clown anglais « HANDY WITH BALLS ».

Le montant du budget prévisionnel s'élève à 1673 € dont 80% sont subventionnés par la Saintonge Romane dans le cadre du Contrat de Région.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture et la Saintonge Romane.

LE POINT SUR LES TRAVAUX

Les travaux de l'Avenue du 8 Mai sont pratiquement achevés. Elle sera ouverte à la circulation dès mercredi 5 Mai.

Les peintures au sol et la signalisation verticale seront réalisées dans un mois. Monsieur GRAVELLE précise que des panneaux neufs de signalisation seront mis en place le long de l'avenue. Le « haricot » situé au carrefour de la Route du Plessis sera repeint par les services de la DID.

La plantation des arbres (poiriers fleurs) sera effectuée à l'automne.
Dans le virage du Portail le talus retenu par le mur de soutènement sera planté de jachère fleurie.

A la demande de la D.I.D un stop doit être mis en place Impasse du 19 Mars. Un arrêté municipal doit être pris à cet effet.

Les transports KEOLIS pourront à nouveau emprunter l'avenue Jeudi 5 Avril.

Monsieur GATINEAU demande s'il est prévu de réinstaller des bancs. Il est en principe prévu de d'en remettre.

Monsieur de ROUX indique que le seul point qui n'est pas réglé est l'entrée de la Poste.

Monsieur RICHON précise que les travaux d'accessibilité ne sont pas obligatoires avant 2015. Il constate que la cabine téléphonique n'est toujours pas retirée. Monsieur de ROUX indique que le nécessaire a été fait auprès de FranceTélécom.

MARCHE EUROVIA

Les travaux de réfection du Chemin de la Broussardière jusqu'au carrefour de Chez Corbin commenceront le 17 Mai prochain. (élargissement et bicouche).

L'Entreprise effectuera en même temps la réfection du Chemin des Verdillières et le goudronnage du Chemin Larron.

Au cours des semaines 22 et 23, l'entreprise réalisera l'enrobé Rue des Bergeronnettes et Chemin Champ des Vignes jusqu'à la Route de la Chapelle.

Monsieur GRAVELLE indique que la DID étudie à notre demande la possibilité de remettre en état la route d'accès au bac sur une longueur d'environ 150 mètres.

Monsieur RICHON demande ce qu'il advient du garage du bac qui devait être comblé.

Monsieur de ROUX indique que ce site étant classé dans la zone Natura 2000, des spécialistes en étudient la biodiversité. On attend les résultat de l'étude pour savoir si ces travaux sont envisageables ou non.

Cependant Monsieur de ROUX indique qu'en raison de la nuisance liée à la jussie il serait souhaitable de procéder au comblement.

Au Maine-Allain, la rue des Ajoncs est terminée. Les employés ont réalisé le busage côté Ecole et les fossés côté Champs et l'entreprise EUROVIA l'enrobé.

Chez Corbin, il a été réalisé environ 40 mètres de busage derrière la bordure de trottoir afin de sécuriser le bord du chemin des Alouettes qui ne possédait pas d'accotement.

LE POINT SUR LA BOUCHERIE

Monsieur de ROUX rappelle qu'à la suite de la dernière réunion du Conseil, la Mairie de Chaniers conjointement avec la Mairie d'Ars a déposé une plainte à l'encontre de M. CARLIN.

Le bail de la boucherie contracté avec M. CARLIN a été résilié et les locaux ont été libérés.

Le local a été reloué M. BRANDT, Boucher-Charcutier-Traiteur, et un bail signé au même prix que le prédécesseur.

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur de ROUX indique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur de la Médiathèque. Il donne lecture du projet de ce règlement.

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de la bibliothécaire.

Article 3 : La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits

Article 4 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité (présentation d'une pièce d'identité). Il est établi une carte qui rend compte de son inscription.

Article 5 : Tout mineur, doit, pour s'inscrire, être muni de l'autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Article 6 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 : L'utilisateur peut emprunter 3 livres et 3 CD à la fois pour une durée de 3 semaines.

Article 8 : Les C.D. empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction de ces enregistrements. La médiathèque dégage toute responsabilité de toute infraction à cette règle.

Article 9 : Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ces documents sont soit achetés par la Commune soit prêtés gracieusement par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 10: En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, si possible à l'identique.

Article 11 : En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prend les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

L'utilisateur sera avisé par téléphone et par courrier. Sans manifestation de sa part, une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, sera appliquée. Le recouvrement sera effectué par le Trésorier.

Il n'y aura pas de remboursement de cette pénalité même en cas de restitution du livre.

Article 12 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Les enfants de moins de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les bénévoles et la bibliothécaire ne sont pas responsables en cas d'incident pour les enfants non accompagnés.

Article 13 : Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 14: En cas de non respect du présent règlement, l'utilisateur pourra se voir retirer sa carte d'inscription.

Article 15 : Les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement qui vient de lui être présenté. Monsieur de ROUX indique que ce règlement une fois approuvé fera l'objet d'un arrêté municipal.

Madame FALLOURD tient à souligner les actions dynamiques mises en place au sein de la médiathèque et le très bon travail réalisé par Béatrice et les bénévoles.

QUESTIONS DIVERSES

MARE DE CHEZ BERTAUD

Monsieur de ROUX rappelle que la Mare de Chez Bertaud, appartenant aux Habitants du Village, est enclavée dans la propriété de M. DUBIN qui en assurait son entretien.

Or la propriété de M. DUBIN a été mise en vente et l'acquéreur souhaiterait avoir la mare.

Monsieur de ROUX indique que lors de l'acquisition par la Commune de cette mare en vue de la revendre à M. DUBIN, la Conservation des Hypothèques en a refusé l'enregistrement au motif que tous les habitants n'avaient pas été identifiés.

Or, Monsieur de ROUX, a demandé au Sous-Préfet si dans le cas présent l'article L 2411-12-1 du Code des collectivités territoriales qui permet l'intégration dans le domaine privé de la Commune des biens de sections par arrêté préfectoral, pouvait s'appliquer.

Le Sous-Préfet a répondu que le Conseil Municipal devait en délibérer et obtenir l'accord des la majorité des habitants du village sur la cession à la Commune.

Monsieur de ROUX demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la mare cadastrée Section BH N° 447 est un bien commun des habitants du village de Chez Bertaud et constitue une section de commune définie par l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a bien longtemps que cette mare a cessé d'avoir l'usage agricole auquel elle était destinée, et que de ce fait les habitants du village ne l'entretiennent plus,

Demande à Monsieur le Préfet de procéder au transfert de ce bien commun au patrimoine de la Commune, d'une valeur estimée par les domaines de 354 €, sous réserve de l'accord de la majorité des habitants du village de Chez Bertaud.

BAC DE CHANIERES

Monsieur De ROUX indique qu'à la suite de l'accident de travail dont a été victime M. VIAUD, Agent saisonnier chargé du fonctionnement du bac, il convient de pourvoir à son remplacement en recrutant un nouvel agent qui assurera le service jusqu'à la reprise de M. VIAUD.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce recrutement.

RECONQUETE DES PAYSAGES

Monsieur GRAVELLE indique que la Commission Environnement, présidée par M. GODARD, s'est réunie et a déterminé un site expérimental pour démarrer l'action de reconquête des paysages.

La Chambre d'Agriculture apporte un soutien à cette initiative.

Un certains nombre d'exploitants agricoles ont donné leur accord pour la replantation de haies.

Dans un premier temps, le secteur retenu démarre de la Route du Plessis jusqu'au Chemin de la Broussardière.

Des plantations sont prévues :

- Chemin du Plessis, côté droit en montant, de la dernière maison jusqu'à la hauteur de l'ancienne déchetterie.

- Chemin de Cognac, sur 150 mètres avant le Chemin de La Tonnelle

- Du Chemin de Bail-Prudhomme aux Grands Champs

- Une partie du chemin de terre en face le chemin de la Tonnelle

- Chemin rural de la RD 24 (Route des Labours) jusqu'au chemin de Cognac.

- Soit au total 1 km 500 de haies plantées.

Si cela fonctionne, une 2^{ème} tranche sera programmée sur le secteur du Chaillot et de la Boucauderie

En ce qui concerne l'entretien des haies, Monsieur GRAVELLE propose que la Commune prenne en charge l'élagage côté route et l'AFR le côté champs

Dans le cadre de cette étude, Madame GRELET a réalisé le recensement de tous les quéreux de la commune qui pourraient être plantés.

Monsieur de ROUX rappelle que dans le cadre de cette opération, le terrain communal situé chemin des Bruyères, entre le Maine-Allain et le Maine-Mondain, doit être nettoyé et replanté en feuillus.

Monsieur RICHON rappelle la demande d'intégration dans le domaine communal du quéreux de Chez Benon. Monsieur de ROUX indique qu'il est impossible de faire cette opération.

Prairie de Pampanie

Monsieur GRAVELLE indique qu'en raison du mauvais état du chemin longeant la Charente entre Le Port-Hublé et Chez Perrineau, l'AFR a pris la décision de reculer les clôtures de 6 mètres afin de permettre le passage des agriculteurs et des Services (Département, Commune, Secours). Ce chemin sera fermé par des barrières dont seuls les utilisateurs auront la clé.

L'ancien cheminement restera accessible uniquement aux piétons et VTT et sera fermé par des blocs de pierre.

DON DE SAMUEL CORBINEAU

Les enfants de Samuel CORBINEAU ont traduit sa volonté de faire don à la Commune d'un timbre-abreuvoir familial, taillé dans la pierre.

Monsieur de ROUX propose que ce timbre soit installé sur le rond-point et que de la vigne pourrait y être plantée.

Monsieur RICHON indique qu'il pourrait aussi être mis à l'entrée de Chaniers côté COGNAC.

Le Conseil Municipal remercie Monsieur Samuel CORBINEAU et sa famille pour leur générosité. Un plaque sera apposée sur le timbre.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

Madame FALLOURD :

Elle demande le prêt de l'estrade de la salle des fêtes pour la fête de la musique.

Elle rappelle que le Comité d'Animation organise le 9 Mai prochain une balade à vélo de 10 à 12 kms qui sera l'occasion de visiter les sites de la commune.

Si cette première édition est un succès elle sera reconduite l'année prochaine.

Elle demande que les services communaux procèdent à l'entretien de la fontaine de la Baine qui était auparavant assuré par Monsieur MORAND à présent décédé.

Madame MICHAUD indique que l'estrade est demandée pour la fête de l'Ecole Pasteur au Maine-Allain le 3 juillet.

Madame GRELET au nom de M. GODARD, fait part de la demande présentée en vue de la pose d'un miroir à l'intersection de l'impasse Renoir et de la Rue Léonard de Vinci.

Monsieur de ROUX indique qu'un sens interdit va être mis en place à l'entrée de la Rue de Vinci côté RD 24.

Madame GRELET indique que la Commission du salon du Livre s'est réuni le 29 Avril dernier.

Les dates retenues pour le prochain salon sont les 12 et 13 Mars 2011.

Monsieur HANNIER a eu confirmation de la venue de 3 auteurs portugais.

La Commission souhaite travailler avec les écoles et avec le Collège Agrippa d'Aubigné..

Les éventuels intervenants doivent être contactés pour ces ateliers.

Madame GRELET indique qu'elle a rencontré un auteur de littérature Jeunesse M. JUDE qui est d'accord pour faire une animation avec les collégiens et même éditer un livre réalisé avec eux.

Monsieur de ROUX indique qu'il faudrait savoir à l'avance le nom des auteurs portugais pour faire une avant-première de littérature portugaise à la médiathèque.

Monsieur NAUD signale que lors de la fête des fleurs des personnes ont été bloquées à Courcoury car le bac ne fonctionnait pas.

Pour l'année prochaine, le Conseil Municipal décide de faire fonctionner le bac uniquement pour les piétons.

Madame MICHAUD rappelle aux conseillers la cérémonie du 8 Mai à 11 h 30 à l'issue de laquelle seront remis des diplômes aux anciens combattants.

La séance est levée à 23 h 10

La Secrétaire de Séance
Sandrine FOURNALES